

RÉGLEMENTATION COURSE D'OBSTACLES

AGRI FUN - 2026

Art.1-1 Les Jeunes Agriculteurs de l'Orne organisent une course d'obstacles "AGRI FUN" le Samedi 29 août 2026 à Saires-la-Verrerie. La distance du parcours est d'environ 7,5 km. Il est parsemé de près de 16 obstacles.

Cette course d'obstacles est une course de loisir. Elle n'est pas chronométrée et ne donne pas lieu à un classement.

Chaque participant reconnaît être apte physiquement à participer à la course.

Art.1-2 Les départs sont donnés par vagues de 250 personnes. L'AGRI FUN sera limitée à 999 coureurs au total.

Art.2 Le parcours se déroule dans les chemins de Saires-la-Verrerie et La Ferrière-aux-Étangs et sur une route communale. Les participants s'engagent à accomplir la distance pour laquelle ils se sont engagés en courant, de la ligne de départ jusqu'à la ligne d'arrivée.

Art.3 La course AGRI FUN est ouverte exclusivement aux femmes et hommes de plus de 16 ans au moins le jour de la course. Pour les mineurs, une autorisation parentale est demandée.

Pour la vague "famille" avec enfants de 10 à 15 ans, tous les participants devront en permanence rester ensemble, les enfants étant sous la responsabilité des adultes.

Art.4-1 Pour les mineurs, toute participation est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'un certificat médical autorisant la course à pied en compétition daté de moins d'un an au jour de la course.

Art.4-2 Pour les majeurs, toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur d'un des documents suivants :

- Parcours de Prévention Santé (PPS) valide à la date de la compétition

- Licence FFA (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running) - Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)

Art 4-3 L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant. L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Art.4-4 Les inscriptions (certificat médical, PPS ou licence FFA valide et paiement) incomplètes ne seront pas prises en compte. Par conséquent, le coureur ne pourra pas participer.

Art.4-5 Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Art.4-6 Aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

Art.5 Les inscriptions se feront en ligne sur le site Billetweb au tarif préférentiel de 10 € jusqu'au vendredi 28 août 2026 inclus, et le samedi 29 août 2026 uniquement sur place au tarif de 12 €. Il est nécessaire de se présenter 30 minutes avant le départ de votre vague.

Le retrait de votre bracelet vous donnant accès à la course sera possible sur plusieurs permanences à la salle de Saires-la-Verrerie, sur présentation de votre justificatif d'identité, de votre certificat médical, PPS ou licence FFA, aux dates suivantes :

- mardi 25 août 2026, de 18 h à 19 h
- jeudi 27 août 2026, de 18 h à 19 h

Art.6 L'organisation conseille de prévoir une tenue adaptée à l'événement sportif en fonction des conditions météorologiques (chaussures de sport obligatoires, pas de bijoux, cheveux longs attachés).

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol/dégradation sur l'ensemble du site de la manifestation.

Art.7 Le départ fixé à 14 h pour la première vague sera donné sur le site de la Fête de la Terre. L'arrivée sera au même endroit.

Les participants et les spectateurs ont l'obligation d'utiliser le parking mis à leur disposition. Un parking PMR sera accessible uniquement aux véhicules présentant le macaron spécifique.

Art.8 Des sanitaires et une zone de rinçage seront à votre disposition sur le site.

Art.9 Un ravitaillement à l'arrivée sera proposé aux coureurs.

Art.10 Une assistance médicale sera assurée par la protection civile, un médecin sera présent également.

Art.11 L'équipe organisatrice est couverte par une assurance responsabilité civile auprès de Groupama.

Art.12 Le circuit n'est pas praticable par les handisports.

Art 13 Nos amis les animaux ne sont pas autorisés sur l'épreuve.

Art.14 Droit à l'image : du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisateur un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement pour la promotion de celui-ci.

Art.15 En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraîne la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Art.16 L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

Art.17 Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Le présent règlement est susceptible d'évoluer jusqu'au jour de la course AGRI FUN.